

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 6 mai 2019 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

**1. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- **Retrait** Point 7.4 - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;
- **Retrait** - Point 9.3 - octroi du contrat pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la route 117 est reporté au 16 mai 2019;
- **Ajout** en varia d'un mandat à la firme le cabinet RH pour une intervention en ressources humaines;
- **Ajout** d'un mandat à Garda World pour une patrouille de fin de semaine pour sept (7) semaines durant la période estivale;

**2. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES**

- 4.1 Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019
- 4.2 Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 mars 2019
- 4.3 Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 avril 2019
- 4.4 Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 avril 2019

**5. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 6 MAI 2019**

**6. CORRESPONDANCE**

- a) Dépôt d'une pétition au conseil municipal par monsieur George Lutfy

**7. ADMINISTRATION**

- 7.1 Résolution - Embauche de M. Robin Beauregard-Deneault – service de l'horticulture
- 7.2 Résolution - Mandat l'union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium)
- 7.3 Résolution - Mandat à Le Groupe Marcel Ménard gestion conseil Inc. pour le processus d'embauche d'un nouveau directeur des travaux publics
- 7.4 Résolution - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

7.5 Résolution – Prolongation de la période d'embauche de M. Jocelyn Grondin – service des travaux publics

7.6 Résolution – reconnaissance d'un échelon salariale- monsieur Mathieu Fillion

7.7 Résolution – fin de l'état d'urgence décrété le 25 avril 2019

## 8. **RÈGLEMENTS**

8.1 Résolution – Adoption finale du règlement # 804-02-19 modifiant le règlement #804-11 sur la sécurité des piscines résidentielles

8.2 Résolution - Adoption finale du règlement 757-61-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer certaines normes portant sur la sécurité des piscines résidentielles

8.3 Résolution - Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant le Règlement no 913-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Adèle

## 9. **TRAVAUX PUBLICS**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics du 1<sup>er</sup> mai 2019

9.1 Résolution - Octroi du contrat de marquage 2019, 2020, 2021

9.2 Résolution - Octroi du contrat de pavage

9.3 Résolution - Octroi du contrat de remplacement du conduit d'aqueduc boul. des Laurentides

## 10. **URBANISME**

- Informations – statistiques
- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 avril 2019

### **Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**

10.1 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne au 500, boulevard des Laurentides

10.2 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne au 918-930, boulevard des Laurentides

10.3 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation de deux enseignes au 574, boulevard des Laurentides

10.4 Demande de dérogation mineure au 697, chemin Avila afin de rendre conforme 3 enseignes à plat sur bâtiment d'une superficie de 3,53 mètres carrés chacune alors que la réglementation permet une superficie maximale de 2,50 mètres carrés pour une enseigne à plat sur bâtiment ainsi qu'un maximum d'une enseigne sur le bâtiment.

- 10.5 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes au 697, chemin Avila
- 10.6 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 334, Place des Tilleuls
- 10.7 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 731, chemin de la Rivière
- 10.8 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification de PIIA au 805-805A, chemin des Pierres
- 10.9 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 316, chemin des Mélèzes
- 10.10 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux d'agrandissement au 113, chemin des Colibris
- 10.11 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 308 423, chemin Beaulne
- 10.12 Analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 097 162, chemin du Versant

**Demande de dérogation mineure**

- 10.13 Demande de dérogation mineure au 370, chemin des Pins

**11. ENVIRONNEMENT**

- Information

**12. FINANCES**

- Informations
- Dépôt du procès-verbal du comité des finances du 29 avril 2019

12.1 Dépôt et présentation des états financiers 2018

12.2 Résolution – Affectation du surplus libre au budget de fonctionnement

**13. LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs du 15 avril 2019

13.1 Résolution – Embauche du personnel pour le Campuces 2019

13.2 Résolution – Salaire du personnel pour le Campuces 2019

## **14 RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR**

- Dépôt des procès-verbaux de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur du 4 avril 2019, 23 avril et 29 avril 2019.

14.1 Résolution- Dépôt et approbation du règlement d'emprunt 05-2019 au montant de 438 342 \$

## **15. INFORMATIONS DIVERSES**

### **16. VARIA**

### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

12774-0519

#### **Acceptation de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil affirment que l'avis de convocation a été livré conformément à la loi et qu'ils constatent qu'il y a quorum;

**DONC**, il est proposé par monsieur Claude Brunet , appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu que l'ordre du jour soit accepté avec les modifications aux points suivants :

#### **Retraits :**

Point 7.4 procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat :

Point 9.3 octroi du contrat pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la route 117 est reporté au 16 mai 2019.

Ces points ont été remis au 16 mai 2019.

#### **Ajouts :**

Varia mandat à la firme « Cabinet RH » pour une intervention en ressources humaines.

Varia – mandat à GardaWorld pour une patrouille de fin de semaine pour sept (7) semaines durant la période estivale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12775-0519

#### **Acceptation des procès-verbaux des assemblées**

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu que les procès-verbaux des assemblées du

- 18 mars 2019
- 1<sup>er</sup> avril 2019
- 15 avril 2019
- 25 avril 2019

soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 6 mai 2019**

12776-0519

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par la secrétaire-trésorière;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 6 mai 2019 au montant de 610 399 .10 \$ et les comptes payés au 6 mai 2019 au montant de 714 400.34 \$ soient acceptés tel que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussignée, Mme Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

---

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

**Suivi de la dernière assemblée**

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

**Période de questions**

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

**ADMINISTRATION**

12777-0519

**Résolution - Embauche d'un étudiant temporaire pour la période estivale pour la division de l'horticulture**

**ATTENDU QUE** le service d'horticulture a besoin des services d'un étudiant pour la période estivale;

**ATTENDU** le travail printanier des différents sites d'aménagement floraux qui doit débiter rapidement;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Claudette Laflamme et résolu que M. Robin Beauregard-Deneault soit embauché comme étudiant à horaire flexible affecté au département de l'horticulture pour la période du 21 mai 2019 au 26 juillet 2019, à raison de 40 heures/semaine pour une période de 10 semaines.

Son salaire sera celui tel qu'établi dans la convention collective des employé(e)s de la Municipalité de Piedmont.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution - Mandat à l'union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium)**

12778-0519

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** : les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux
- contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** : la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**QUE** la Municipalité de Piedmont confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2019-2020;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication de contrats;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

**QU'UN** exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution - Mandat à Le Groupe Marcel Ménard gestion-conseil Inc. pour le processus d'embauche d'un nouveau directeur des travaux publics**

12779-0519

**ATTENDU** la démission de monsieur André Mongeau à partir du 3 mai 2019;

**ATTENDU** l'importance à accorder au processus de sélection d'un directeur des travaux publics ;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet appuyé par monsieur Pierre Salois d'octroyer le mandat de recrutement d'un directeur des travaux publics à Groupe Marcel Ménard Gestion Conseil inc. Les honoraires versés seront de l'ordre de 12.5 % du salaire de la personne embauchée plus les taxes.

Il est par ailleurs entendu que les honoraires versés ne pourront être moindres que 9 000 \$ ou supérieurs à 24 999 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12780-0519

**Résolution – Prolongation de la période d'embauche de M. Jocelyn Grondin, service des travaux publics**

**ATTENDU** les besoins du service des travaux publics pour les travaux printaniers;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur André Mongeau, directeur des Travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois de prolonger la période d'embauche de monsieur Jocelyn Grondin jusqu'au 24 mai 2019 comme salarié temporaire à horaire flexible.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12781-0519

**Résolution – reconnaissance d'un échelon salarial- monsieur Mathieu Fillion**

**ATTENDU QUE** monsieur Mathieu Fillion est à l'embauche de la municipalité depuis 2010;

**ATTENDU QUE** monsieur Fillion a fait la demande d'augmenter d'un échelon dans la progression salariale prévue à la convention collective;

**ATTENDU QUE** monsieur Fillion a travaillé 5 ans comme salarié temporaire avant d'obtenir sa permanence

**ATTENDU QUE** monsieur Fillion fait preuve d'une grande disponibilité envers la municipalité notamment durant la saison hivernale;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu de faire passer le salaire de monsieur Fillion à l'échelon supérieur de la progression salariale prévu à la convention collective à partir du premier mai 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12782-0519

**Résolution – fin de l'état d'urgence décrétée le 24 avril 2019**

Considérant que la pluie et la crue des eaux de la Rivière du nord ont grandement diminué à partir du 29 avril 2019

Il est proposé par monsieur Pierre Salois appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu que la municipalité de Piedmont entérine la levée de l'état d'urgence décrétée par la mairesse, madame Nathalie Rochon à partir du 30 mai 2019;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12783-0519

**RÈGLEMENTS**

**Résolution – Adoption finale du règlement #804-02-19 modifiant le règlement #804-11 sur la sécurité des piscines résidentielles**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant sur la sécurité des piscines résidentielles;

**ATTENDU QUE** lors de la rédaction du règlement, les enceintes en verre n'ont pas été autorisées;

**ATTENDU QUE** de plus en plus de citoyens souhaitent pouvoir utiliser ce type d'enceinte;

**ATTENDU QU'UNE** enceinte de verre est sécuritaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que le règlement portant le numéro 804-02-19 soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT N° 804-02-19**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #804-11 SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piedmont a adopté un règlement portant sur la sécurité des piscines résidentielles;

**ATTENDU QUE** lors de la rédaction du règlement, les enceintes en verre n'ont pas été autorisées;

**ATTENDU QUE** de plus en plus de citoyens souhaitent pouvoir utiliser ce type d'enceinte;



**ATTENDU QU'UNE** enceinte de verre est sécuritaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 804-02-19 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le règlement 804-11 est modifié par l'ajout de l'article 5.1 suivant :

« Article 5.1 »

La conception et la fabrication de la clôture doit limiter le libre accès au périmètre entourant la piscine et elle doit être conçue de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'y grimper ou de l'escalader. Seules les clôtures de bois, de métal, de fer ornemental ou de verre sont autorisées. À cet effet, les clôtures doivent être composées de pièces verticales dont la distance ne dépasse pas dix (10) centimètres. Une clôture à mailles de chaîne est autorisée, sans toutefois que les évidements du canevas métallique ne dépassent cinq (5) centimètres. La distance entre le sol et la clôture ne doit pas excéder dix (10) centimètres. Toute structure de toile, de plastique non rigide ou autre matériau semblable sont interdits en remplacement d'une clôture ».

### **ARTICLE 2**

Le règlement 804-11 est modifié par l'ajout de l'article 8.1 suivant :

« Article 8.1 »

L'aménagement et les équipements des piscines, des spas et des bassins doivent respecter les dispositions suivantes :

1. Toute surface d'une promenade installée en bordure d'une piscine doit être antidérapante ;
2. Une piscine hors-terre ne peut être munie d'une glissoire ou d'un tremplin ;
3. Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si le tremplin a une hauteur maximale d'un (1) mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois (3) mètres dans un rayon de trois (3) mètres à partir de l'extrémité du tremplin ;
4. Une piscine creusée doit être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde ;
5. En tout temps le matériel de sauvetage et d'équipement de secours doit être disponible en des endroits accessibles soit une perche électriquement isolée ou non conductrice d'une longueur supérieure d'au moins trente (30) centimètres à la moitié de la largeur ou du diamètre de la piscine et une bouée de sauvetage attachée à un câble d'une longueur au moins égale à la largeur ou au diamètre de la piscine ;
6. Une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier ;
7. L'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en entier en tout temps ».

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

NATHALIE ROCHON  
Mairesse

---

CAROLINE ASSELIN  
Directrice générale et greffière

**Résolution -Adoption finale du règlement # 757-61-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer certaines normes portant sur la sécurité des piscines résidentielles**

12784-0519

**ATTENDU QUE** le règlement 804-11 portant sur la sécurité des piscines résidentielles a été modifié afin d'inclure les normes de conception des enceintes et les normes d'aménagement des piscines;

**ATTENDU QUE** lesdites normes seraient présentes dans deux règlements en même temps;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de s'assurer que ces normes se retrouvent dans un seul règlement;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que le règlement portant le numéro 757-61-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements, soit adopté .

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT N°757-61-19**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RETIRER CERTAINES NORMES PORTANT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES**

---

**ATTENDU QU'**un projet de construction d'une résidence de personnes âgées a été déposé;

**ATTENDU QUE** certains ajustements sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 4 février 2019;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-60-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le premier alinéa de la sous-section 2.7.1 est remplacé par le suivant :

« La largeur minimale de tout bâtiment est fixée à la grille des usages et normes de la zone dont il fait partie, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07. La profondeur maximale d'un bâtiment principal ne peut être supérieur à deux (2) fois la largeur de ce bâtiment, à l'exception des maisons mobiles. ».

**ARTICLE 2**

Le huitième (8<sup>e</sup>) élément du premier alinéa de l'article 2.3.5.1 du règlement de zonage #757-07 est remplacé par le suivant :

« **Résidence pour personnes âgées, centre d'accueil, CLSC.**».

### **ARTICLE 3**

La sous-section 2.12.2 du règlement de zonage #757-07 est remplacée par la suivante :

#### **« 2.12.2 Dispositions particulières applicables à la zone P-2-242**

Tout projet de construction ou d'aménagement dans la zone P-2-242 doit respecter les dispositions suivantes :

1. Seuls les usages de commerce de voisinage, de résidence pour personnes âgées et de clinique professionnelle de santé sont autorisés ;
2. Tout bâtiment doit être implanté à plus de dix (10) mètres de l'emprise de la rue ;
3. La façade du bâtiment principal doit être orientée vers la rue seulement. Cependant, l'architecture du mur donnant sur l'autoroute des Laurentides doit être traitée de façon semblable à la façade principale ;
4. Aucun affichage n'est autorisé sur le mur ou dans les vitrines donnant sur l'autoroute des Laurentides ;
5. Aucun entreposage ni étalage extérieur n'est autorisé ;
6. La superficie d'espace vert doit être d'un minimum de dix (10%) pour cent de la superficie du terrain où est situé le bâtiment ;
7. Une bande verdure d'une largeur minimale de cinq (5) mètres doit être aménagée le long de la rue à l'exclusion des entrées et des sorties et devra comprendre la plantation d'arbre, d'un diamètre de dix (10) centimètres calculés à un (1) mètre du sol naturel, situé à tous les six (6) mètres de terrain linéaire ;
8. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2.6.1.1.2, il est autorisé d'avoir trois (3) entrées pour un terrain donnant sur une rue ;
9. Toutes les autres dispositions applicables à la zone doivent être respectées.

### **ARTICLE 4**

La grille des usages et normes de la zone P-2-242, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, est remplacée par la grille des usages et normes présentée à « l'**ANNEXE A** » du présent règlement.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

---

**CAROLINE ASSELIN**  
Directrice générale et greffière

**ANNEXE A**

Municipalité de Piedmont Règlement d'Urbanisme		Grille des Usages et Normes							
Vocation	P-2								
zone	242								
<b>RÉSIDENCE (R )</b>									
R-1 Unifamilial									
R-2 Bifamilial									
R-3 Multifamilial									
R-4 Maison mobile									
<b>COMMERCE (C )</b>									
C-1 Voisinage	*								
C-2 Quartier									
C-3 Régional									
C-4 Spécial									
<b>INDUSTRIEL (I)</b>									
<b>COMMUNAUTAIRE (P)</b>									
P-1 Quartier	*								
P-2 Régional	*								
P-3 Intensif									
<b>VILLÉGIATURE (V)</b>									
Dispositions Particulières	2.12.2 PIIA- bruit								
Hauteur de la construction Hauteur en mètre Max.	9								
Terrain Superficie (m <sup>2</sup> ) Min.	3000								
Profondeur (m) Min.	50								
Frontage (m) Min.	50								
Bâtiment Hauteur en étage Min/Max. Hauteur en mètre Max.	1 / 2 9								
Superf. Plancher (m <sup>2</sup> ) Min.	200								
Largeur (m) Min/Max.	10/180								
Profondeur (m) Min.	8								
Structure du bâtiment Isolée	*								
Jumelée									
Contiguë									
Marges Avant (m) Min.	10								
Latérale (m) Min.	6								
Total des latérales(m)Min.	2 12								
Arrière (m) Min.	20								
Logement/Bât. Min./Max.									
Densité brute Logement/hectare Max.									
Rapports plancher/terrain Max. %	60 50								
Espace bâti/terrain Max. %									

12785-0519

**Résolution - Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant le règlement no 913-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Adèle**

**ATTENDU QU'UNE** municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chapitre D-9), étendre les limites de son territoire, tout en annexant toute partie du territoire contiguë d'une autre municipalité;

**ATTENDU QUE** les résidents du chemin de l'Ermitage doivent traverser le territoire de Piedmont pour accéder à leur propriété;

**ATTENDU QUE** pour desservir ces résidences, la Ville de Sainte-Adèle doit traverser le territoire de la municipalité de Piedmont;

**ATTENDU QUE** les citoyens du chemin de l'Ermitage ont déposé une demande d'annexion de leurs résidences au territoire de Piedmont;

**ATTENDU QUE** les citoyens du chemin de l'Ermitage mentionnent avoir eu des problèmes avec les services d'urgence qui ne trouvaient pas leur résidence, et ce, à plusieurs reprises;

**EN CONSÉQUENCE**, avis de motion est donné par madame Claudette Laflamme, qu'il sera déposé à une séance ultérieure du conseil un projet de règlement du Règlement numéro 913-119 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle

***PROVINCE DE QUÉBEC***  
***MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT***

**RÈGLEMENT N° 913-19**

***RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ADÈLE***

---

***ATTENDU QU'UNE*** municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chapitre D-9), étendre les limites de son territoire, tout en annexant toute partie du territoire contiguë d'une autre municipalité;

***ATTENDU QUE*** les résidents du chemin de l'Ermitage doivent traverser le territoire de Piedmont pour accéder à leur propriété;

***ATTENDU QUE*** pour desservir ces résidences, la Ville de Sainte-Adèle doit traverser le territoire de la municipalité de Piedmont;

***ATTENDU QUE*** les citoyens du chemin de l'Ermitage ont déposé une demande d'annexion de leurs résidences au territoire de Piedmont;

***ATTENDU QUE*** les citoyens du chemin de l'Ermitage mentionnent avoir eu des problèmes avec les services d'urgence qui ne trouvaient pas leur résidence et ce, à plusieurs reprises;

***EN CONSÉQUENCE***, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 913-19 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

*Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

**ARTICLE 2**

*La partie du territoire de la ville de Sainte-Adèle visée par la présente annexion comprend les lots suivants :*

*3 889 138, 3 888 514, 4 411 694, 3 888 513, 3 888 512 et 3 888 515.*

*Le tout suivant une description technique préparée par Mme Mylène Pagé-Labelle, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 153 de ses minutes en date du 22 février 2019. Ledit plan est annexé au présent règlement comme annexe « A » et en fait partie intégrante.*

**ARTICLE 3**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

\_\_\_\_\_  
NATHALIE ROCHON  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
CAROLINE ASSELIN  
Directrice générale et greffière

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**TRAVAUX PUBLICS**

- **Dépôt du procès-verbal du Comité des travaux publics du 1<sup>ER</sup> mai 2019**

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

12786-0519

**Résolution - Octroi du contrat de marquage 2019, 2020, 2021**

Attendu que la municipalité de Piedmont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 5 entreprises en marquage pour le contrat de marquage du pavage pour les 3 prochaines années;

Attendu que la municipalité a reçu une seule soumission conforme de l'entreprise Marquage et Traçage du Québec au montant de 28 249,13 \$ par année pour un total de 97 438,31 \$ pour les 3 années;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu d'octroyer le contrat de marquage du pavage pour les années 2019, 2020, 2021 à l'entreprise Marquage et traçage du Québec pour la somme de 28 249,13 \$ par année pour un total de 97 438,31 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12787-0519

**Résolution – Octroi du contrat de pavage pour l'année 2019**

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé par appel d'offres public pour le contrat du pavage des rues 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu cinq (5) soumissions conformes;

**ATTENDU QUE** la compagnie Asphalte Bélanger inc. a déposé la soumission la plus basse au montant de 87 639,92 \$ taxes incluses;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu que le contrat de pavage pour l'année 2019 soit octroyé à la compagnie Asphalte Bélanger inc. au montant de 87 639,92 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **URBANISME**

Informations – statistiques

### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 25 avril 2019**

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

12788-0519

#### **Résolution – demande de P.I.I.A. 500, boul. des Laurentides**

**ATTENDU QUE** le locataire du 500, boul. des Laurentides a déposé une demande afin d'installer une enseigne sur bâtiment;

**ATTENDU QUE** deux demandes avaient été refusées précédemment;

**ATTENDU QUE** la modification proposée est l'ajout d'un fond de couleur bleue;

**ATTENDU QUE** le lettrage proposé est de couleur jaune sur un fond plus sobre;

**ATTENDU QUE** le comité juge que l'enseigne s'agence avec le bâtiment;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de permis suite à l'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne au 500 boulevard des Laurentides conformément à la demande du 29 mars 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12789-0519

#### **Résolution – demande de P.I.I.A. 918-930, boul. des Laurentides**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 918-930, boul. des Laurentides a déposé une demande afin d'installer une nouvelle enseigne sur bâtiment;

**ATTENDU QU'**une seule enseigne commerciale sur poteaux est permise pour le commerce et que l'enseigne commerciale existante serait enlevée;

**ATTENDU QUE** le lettrage proposé est de couleur blanche sur un fond de couleur « noire »;

**ATTENDU QUE** l'enseigne qui est principalement composée de couleur sobre est discrète;

**ATTENDU QUE** l'éclairage en col-de-cygne serait de couleur noire afin de s'harmoniser avec l'enseigne;

**ATTENDU QUE** l'enseigne sur poteaux doit être située à l'intérieur d'une aire aménagée représentant un minimum de deux (2) fois la superficie de l'enseigne et qu'un dépôt de garantie de 2000\$ devra être fourni;

**ATTENDU QUE** l'enseigne s'intègre bien avec le milieu environnant;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de permis suite à l'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne au 918-930 boulevard des Laurentides conformément à la demande du 29 mars 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Résolution – demande de P.I.I.A. - 574, boul. des Laurentides**

12790-0519

**ATTENDU QUE** le locataire du 574, boulevard des Laurentides a déposé une demande afin d'installer une nouvelle enseigne sur la structure sur poteaux existante et d'une enseigne à plat en façade du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le lettrage proposé est de couleur « blanche » sur un fond de couleur « noire »;

**ATTENDU QUE** la superficie de l'enseigne à plat proposée est identique à la superficie des autres enseignes à plat en façade du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le fond de couleur « noire » ainsi que le type de matériaux proposés sont identiques aux autres enseignes existantes en façade du bâtiment principal et sur la structure sur poteaux;

**ATTENDU QUE** les couleurs retenues sont principalement sobres et s'agencent entrent-elles;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de permis suite à l'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne au 574 boulevard des Laurentides conformément à la demande du 18 avril 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12791-0519

**Résolution - Demande de dérogation mineure au 697, chemin Avila afin de rendre conformes 3 enseignes à plat sur bâtiment d'une superficie de 3,53 mètres carrés chacune alors que la réglementation permet une superficie maximale de 2,50 mètres carrés pour une enseigne à plat sur bâtiment ainsi qu'un maximum d'une enseigne sur le bâtiment.**

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée pour le 697, chemin Avila afin d'installer une enseigne sur la structure sur poteaux existante ainsi que 3 enseignes à plat sur le bâtiment d'une superficie de 3,53 mètres carrés chacune alors que la réglementation permet une superficie maximale de 2,50 mètres carrés pour une enseigne à plat sur bâtiment ainsi qu'un maximum d'une enseigne sur le bâtiment;

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure avait été accordée dans le passé pour le même bâtiment afin d'implanter 2 enseignes à plat sur le bâtiment;

**ATTENDU QUE** la superficie accordée pour ces 2 dernières enseignes avait été de 2,32 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** l'enseigne sur poteaux serait installée sur la structure déjà approuvée pour le restaurant A&W;

**ATTENDU QUE** le message est identique pour les 3 enseignes à plat sur le bâtiment;

**ATTENDU QUE** les membres ne jugent pas que la superficie maximale autorisée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU sont passés au vote et que 4 membres contre 3 ont voté contre la demande;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** les personnes présentes à l'assemblée ont pu poser des questions ou émettre des commentaires sur la demande de dérogation mineure;



**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu de **REFUSER** les éléments de la demande du 18 avril 2019 qui consiste à rendre conforme 3 enseignes à plat sur bâtiment d'une superficie de 3,53 mètres carrés chacune.

De plus, il est proposé par madame Pascale Auger appuyé par monsieur Daniel Houde et d'**ACCEPTER** les éléments de la demande du 18 avril 2019 qui consiste à augmenter le nombre d'enseignes à plat autorisé sur le bâtiment à condition qu'un maximum de 2 enseignes à plat soient installées sur le bâtiment.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12792-0519

**Résolution – demande de P.I.I.A. - 697 chemin Avila**

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée pour le 697, chemin Avila afin d'installer une enseigne sur la structure sur poteaux existante ainsi que 3 enseignes à plat sur le bâtiment;

**ATTENDU QUE** les 3 enseignes à plat proposées sur le bâtiment sont d'une superficie de 3,53 mètres carrés chacune alors que la réglementation permet une superficie maximale de 2,50 mètres carrés pour une enseigne à plat sur bâtiment ainsi qu'un maximum d'une enseigne sur le bâtiment;

**ATTENDU QUE** le message est identique pour les 3 enseignes à plat sur le bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'enseigne sur poteaux serait installée sur la structure déjà approuvée pour le restaurant A&W;

**ATTENDU QUE** le lettrage de l'enseigne serait de couleur « blanche » sur un fond de couleur « rouge et grise »;

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a également été déposée pour l'installation de ces mêmes enseignes;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de permis du 18 avril suite à l'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale à condition de respecter la dérogation mineure accordée pour l'installation de ces enseignes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12793-0519

**Résolution – demande de P.I.I.A. - 334, Place des Tilleuls**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 334, Place des Tilleuls a déposé une demande afin changer une partie du revêtement extérieur du bâtiment principal par de la pierre et par un revêtement de métal architectural préfini;

**ATTENDU QUE** l'agrégat situé en façade principale et l'agrégat sur le mur latéral face au chemin des Trembles, qui s'étend jusqu'à la cheminée, seront remplacés par un revêtement de pierre;

**ATTENDU QUE** le revêtement en cèdre situé au-dessus de la porte de garage sera remplacé par un revêtement de pierre;

**ATTENDU QUE** le revêtement de cèdre situé en façade et sur le mur latéral, qui fait face au chemin des Trembles, sera remplacé par revêtement de métal architectural préfini (MAC) « brun ».

**ATTENDU QUE** les fenêtres existantes sont de couleur « brun foncé »;

**ATTENDU QUE** la porte de garage existante sera remplacée par une porte de garage de couleur « brun » similaire aux fenêtres;

**ATTENDU QUE** le type, la couleur et les matériaux des ouvertures s'agenceront au reste du bâtiment;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de permis du 11 avril suite à l'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12794-0519

**Résolution – demande de P.I.I.A. - 731, chemin de la Rivière**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 731, chemin de la Rivière a déposé une demande afin de construire une nouvelle galerie en façade principale du bâtiment;

**ATTENDU QUE** des travaux afin de construire une galerie et une clôture ont été effectués sans permis;

**ATTENDU QUE** la galerie est faite en bois de couleur naturelle avec des garde-corps en aluminium de couleur noire;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués sans permis ne s'harmonisent pas avec l'architecture du bâtiment principal;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de permis du 29 novembre 2018 suite à l'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12795-0519

**Résolution – demande de P.I.I.A. - 805-805A, chemin des Pierres**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 805-805A, chemin des Pierres a déposé une demande afin de faire approuver des modifications au PIIA accordé en 2017;

**ATTENDU QUE** tous les éléments architecturaux actuellement de couleur bleue, seront peints en « brun nunavut »

**ATTENDU QUE** les travaux à l'intérieur de la demande de PIIA accordée en 2017 n'ont pas totalement été effectués;

**ATTENDU QUE** les parties du revêtement extérieur en blanc resteront identiques;

**ATTENDU QUE** la galerie sera prolongée, tel qu'accepté à la dernière demande de PIIA;

**ATTENDU QUE** la galerie sera prolongée et les parties de celle-ci actuellement de couleur bleue et son prolongement seront peints en « brun nunavut » et les garde-corps resteront « blanc »;

**ATTENDU QUE** la nouvelle couleur est sobre et s'intègre bien avec le milieu;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de permis du 15 avril 2019 suite à l'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Résolution – demande de P.I.I.A. - 316, chemin des Mélèzes**

12796-0519

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 316, chemin des Mélèzes a déposé une demande afin d'installer un nouveau revêtement extérieur en Pierre et Canexel ainsi qu'agrandir la galerie en cour latérale et arrière;

**ATTENDU QU'**un revêtement extérieur en pierre en façade du bâtiment principal serait installé uniquement pour la partie en dessous de la galerie;

**ATTENDU QUE** du Canexel « brun » serait installé sur une partie de la façade ainsi que les autres murs du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** les volets et cadrages autour des fenêtres seront enlevés;

**ATTENDU QUE** des nouveaux garde-corps en cèdre de couleur « blanche » seront installés;

**ATTENDU QUE** les modifications augmentent la qualité architecturale du bâtiment;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de permis du 18 avril 2019 suite à l'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12797-0519

**Résolution – demande de P.I.I.A. - 113, chemin des Colibris**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 113, chemin des Colibris a déposé une demande afin d'agrandir le bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur de l'agrandissement serait en bois de couleur « bleue » et en bardeaux de cèdre naturel;

**ATTENDU QUE** les garde-corps extérieurs seront en bois de couleur « naturelle »;

**ATTENDU QUE** les modifications augmentent la qualité architecturale du bâtiment principal;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de permis du 14 avril 2019 suite à l'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12798-0519

**Résolution – demande de P.I.I.A. - Lot 6 308 423 , chemin Beaulne**

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot 6 308 423, chemin Beaulne;

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur serait en Canexel couleur « brune » et en crépis de couleur « grise »;

**ATTENDU QUE** la toiture serait en bardeaux d'asphalte de couleur « noire » et les portes et fenêtres seraient de couleur « blanche »;

**ATTENDU QUE** la galerie serait en bois traité brun;

**ATTENDU QUE** les membres du comité jugent que le style architectural s'harmonise avec le style dominant du secteur;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de permis du 18 avril 2019 suite à l'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12799-0519

**Résolution – demande de P.I.I.A. - Lot 5 097 162, 162 chemin du Versant**

**ATTENDU QU'**une demande a été déposée afin de construire une résidence unifamiliale sur le lot 5 097 162, chemin du Versant;

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur sera en crépis de couleur « blanche » et en pierre de couleur « noire »;

**ATTENDU QUE** la majorité du revêtement extérieur sera d'une couleur pâle;

**ATTENDU QUE** le bâtiment possédera une toiture à 1 versant et que certaines portions de toiture seront à pente nulle;

**ATTENDU QUE** les panneaux des garde-corps, composés de verre teint, ne s'harmonisent pas avec le bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** les membres du comité jugent que le bâtiment s'intègre bien à l'intérieur du secteur, malgré que certains critères du PIIA ne sont pas respectés;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'accepter la demande de permis du 15 avril 2019 suite à l'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12800-0519

**Résolution - Demande de dérogation mineure au 370, chemin des Pins afin de rendre conforme un bâtiment résidentiel avec une marge arrière de 3.78 mètres alors que la réglementation exige 9 mètres**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 370, chemin des pins a déposé une demande afin de rendre conforme un bâtiment construit en 1964 et ayant une marge arrière de 3.78 mètres alors que la réglementation exige actuellement 9 mètres;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** l'application de la réglementation forcerait le propriétaire à démolir une partie du bâtiment;

**ATTENDU QUE** les travaux dérogoires remontent à plusieurs années;

**ATTENDU QUE** le comité juge que la demande est mineure;

**ATTENDU QU'UN** avis public a été publié conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** les personnes présentes à l'assemblée ont pu poser des questions et émettre des commentaires;

**DONC**, il est proposé par madame Pascale Auger appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure présentée en date du 25 février dernier pour le 370, chemin des Pins.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **ENVIRONNEMENT**

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif en environnement du 30 avril 2019  
Mme Diane Jeannotte fait un résumé des activités du service d'environnement.

## **FINANCES**

Dépôt du procès-verbal du Comité des finances du 30 avril 2019

### **Informations**

Mme Claudette Laflamme fait un résumé du service des finances.

12801-0519

## **Résolution – Affectation du surplus libre au budget de fonctionnement**

**ATTENDU** l'hiver 2018-2019 qui a été long, plutôt froid et neigeux ;

**ATTENDU** que suite à l'abondance inhabituelle des précipitations, nos déneigeurs ont dû travailler de longues heures et épandre une plus grande quantité d'abrasifs que prévu;

**ATTENDU que** ces coûts excédentaires remettent en question la poursuite des travaux prévus pour 2019.

**DONC**, il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Pascale Auger et résolu qu'il soit affecté une somme de 100 000\$ du surplus libre pour compenser les coûts excédentaires au budget de fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

### **Informations**

Monsieur Daniel Houde fait rapport du Comité des loisirs.

### **Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs du 15 avril 2019**

M. Daniel Houde fait rapport des activités du service des loisirs.

12802-0519

## **Résolution – Liste du personnel – Campuces été 2019**

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Pascale Auger et résolu d'embaucher les personnes suivantes pour le Campuce 2019 :

1.	Mary-Pier Guilbault	Chef de camp
2.	Jean-Félix DesRoches	Coordonnateur
3.	Sarah-Maude Lapierre	Coordonnatrice
4.	Françoise Lachaine	Assistante-coordonnatrice
5.	Zoé DesRoches	Animatrice
6.	Joey Vézina	Animateur
7.	Chloé Rochefort	Animatrice
8.	William Côté	Animateur
9.	Arnaud De La Sablonnière	Animateur
10.	Camille Gervais	Animatrice
11.	Mikael Pavone	Animateur
12.	Véronique Parent	Animatrice
13.	William Baron	Sauveteur
14.	Marie-Catherine Schneider	Éducatrice spécialisée
15.	Loïane Hervieux	Animatrice
16.	Béatrice Chevrier	Animatrice
17.	Gabrielle Parent	Accompagnatrice

18.	Nicolas Oczechowski	Animateur
19.	Vincent Quintal	Animateur
20.	Gabrielle Hébert	Accompagnatrice
21.	Kevin Chassay	Animateur
22.	Justin Beaudry	Animateur
23.	Jade Savage	Animatrice
24.	Juliette Desrosiers	Accompagnatrice
25.	Anaëlle Genot-Pichon	Accompagnatrice
26.	Sarah Bordeleau	Accompagnatrice
27.	Marine Thuin	Animatrice Liste d'attente

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12803-0519

**Résolution – Salaire du personnel pour le Campuces 2019**

**ATTENDU QUE** le salaire minimum a augmenté en 2019;

**ATTENDU** la recommandation de madame Edith Proulx, directrice du service des loisirs;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Pascale Auger et résolu d'adopter la grille suivante des salaires pour l'année 2019 :

Poste	Ancienneté	Taux horaire	
		été 2018	été 2019
Animateurs	Première année	12,05 \$	13,50 \$
	Deuxième année	12,25 \$	13,70 \$
	Troisième année	12,45 \$	13,90 \$
	Quatrième année	12,65 \$	14,10 \$
	Cinquième année	12,85 \$	14,30 \$
	Sixième année	13,05 \$	14,50 \$
	Septième année	13,25 \$	14,70 \$
Assistants Coordonnateurs		13,75 \$	14,95 \$
Chef de camp		17,55 \$	19,05 \$
Coordonnateur		16,55 \$	17,20 \$
Sauveteur	Première année	14,15 \$	15,30 \$
	Deuxième année	14,35 \$	15,50 \$
	Troisième année	14,60 \$	15,70 \$
	Quatrième année	-	15,90 \$
Éducatrice spécialisée	Première année	14,60 \$	15,85 \$
	Deuxième année	14,80 \$	16,05 \$
	Troisième année	15,00 \$	16,25 \$
	Quatrième année	-	16,45 \$
Accompagnateur	Première année	12,85 \$	14,70 \$
	Deuxième année	13,05 \$	14,90 \$
	Troisième année	-	15,10 \$
	Quatrième année	-	15,30 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****DÉPÔT - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR**

Dépôt du procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/Saint-Sauveur du 4 avril, 23 avril et 29 avril 2019

**Résolution- Dépôt et approbation du règlement d'emprunt 05-2019 au montant de 438 342 \$ de la RAEU**

12804-0519

**ATTENDU** L'entente intermunicipale relativement à la gestion des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts conclue le 21 octobre 1993 et établissant la création d'une Régie à titre de mode de fonctionnement de ladite entente;

**ATTENDU QUE** Le Conseil d'Administration de la Régie des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts désire faire des travaux de réfection et d'amélioration au système de dégrilleur à la station de pompage;

**ATTENDU QUE** la Régie des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 438 342 \$;

Il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'approuvé le règlement d'emprunt de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts au montant de 438 342 \$ pour l'achat et l'installation d'un dégrilleur à la station de pompage sp-4.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**INFORMATIONS DIVERSES**

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

**VARIA**

12805-0519

**Résolution – Mandat en ressources humaines**

**ATTENDU** la nécessité de donner un mandat à une firme spécialisée en ressources humaines;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme de donner un mandat à la firme « le Cabinet RH » pour une somme entre 9 625 \$ et 18 200 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12806-0519

**Résolution – Mandat firme Garda World**

**ATTENDU** que la municipalité a connu une problématique de bruit et de dérangement causée par des locations à court terme à l'été 2018;

**ATTENDU** que la municipalité n'a pas de personnel en place la fin de semaine pour effectuer une surveillance des parcs et espaces publics;

**ATTENDU** l'offre de service de Garda World en date du 28 novembre 2018.

Il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'octroyer à Garda World le mandat de surveillance des parcs et espaces publics et d'une patrouille dans la municipalité les vendredis, samedis et dimanches, pour une durée d'environ sept (7) semaines, pour un montant total approximatif de 20 051,85 \$ plus taxes, mais ne pouvant dépasser la somme de 24 999 \$ toutes taxes incluses.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12807-0519

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Résolution – levée de l'assemblée**

**ATTENDU QUE** tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde que la séance soit levée à 20h38.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**NATHALIE ROCHON**

Mairesse

---

**CAROLINE ASSELIN**

Directrice générale et greffière

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**NATHALIE ROCHON**

Mairesse